

Demande de dispense du «prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire» Revenus financiers perçus en 2024



Seuls les résidents fiscaux Français peuvent effectuer cette demande. A retourner au plus tard le 30 novembre 2023 uniquement en cas de demande de dispense d'acompte.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Demande à adresser :

Par voie postale à
AESTIAM - Service Relation Clients
37 rue Edouard Vaillant - 37000 TOURS
Par email à scpi@aestiam.com

Merci de **joindre la copie de la pièce d'identité de chacun des membres du foyer fiscal** associé de la (les) SCPI

N° associé :

Je (nous) soussigné(es) M. Mme M. & M. Mme & Mme SCI

Nom : Prénom : Téléphone :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Conjoint :

Nom : Prénom : Téléphone :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville/Pays :

Adresse email :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Pacsé(e) En indivision Séparation de biens
Régime matrimonial : Sans contrat, communauté légale réduite aux acquêts Contrat communauté universelle
Contrat séparation de biens Participation aux acquêts Sans contrat, communauté de biens meubles et acquêts

Demande(ons) à la société de gestion AESTIAM, l'application de la dispense du prélèvement obligatoire au taux de 12,8 % à l'ensemble des revenus financiers attachés aux parts de(s) SCPI détenues. (Cette dispense est accordée aux personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de 2022 est inférieur ou égal à 25 000 € pour une personne seule ou 50 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune). J'atteste (nous attestons) sur l'honneur et sous ma (notre) responsabilité que le revenu fiscal de référence de l'année 2022 du foyer fiscal auquel j'appartenais (nous appartenions) est inférieur aux montants prévus par l'article 125 A du Code Général des Impôts.

Je (nous) reconnais(sons) avoir été informé(s) :

- qu'en cas de fausse déclaration ou de déclaration erronée, je (nous) peux (pouvons) être redevable(s) d'une amende égale à 10 % du montant des prélèvements obligatoires ayant fait l'objet de la demande de dispense (article 1740-0 B du Code Général des Impôts). Le cas échéant, elle sera recouvrée par l'administration fiscale sans que je (nous) puisse (puissions) exercer de recours contre la société de gestion et les SCPI concernées.
- que je (nous) dois (devons) communiquer à la société de gestion tout changement de situation et/ou de domiciliation fiscale aux fins de mise à jour.

IMPORTANT :

- Cette demande de dispense (application du barème progressif de l'impôt sur le revenu) et globale pour l'ensemble des revenus financiers entrant dans le champ de l'imposition et s'appliquera du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et ne pourra en aucun cas être modifiée.
- Une nouvelle demande de dispense devra être produite le cas échéant chaque année.
- Il vous appartient de conserver un exemplaire de cette dispense.

Fait le

Mention «lu et approuvé, certifié exact» et signature(s)

à

Aestiam

90 rue de Miromesnil - 75 008 PARIS 01 78 95 72 00 www.aestiam.com
S.A.S. au capital de 400 000 € - 642 037 162 RCS PARIS
N° TVA intracommunautaire: FR 55 642 037 162 - Société de Gestion de Portefeuille
Gestion de FIA au sens de la directive AIFM - Agrément AMF n° GP-14000024 du 11 juillet 2014

Données personnelles : Toutes les données à caractère personnel liées au présent document sont collectées, traitées et conservées conformément aux dispositions applicables aux données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD).

